

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-086****Demande de subvention pour la mise en place d'une plateforme logistique décentralisée –
phase 2**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2023-107 en date du 15 novembre 2023 actant la demande de financement auprès de Ceinture Verte et le lancement de la phase 1 ;

Considérant la décision du 15 novembre 2023, où il est indiqué que le projet de plateforme logistique décentralisée se déroulera en 2 phases :

- une phase d'expérimentation à petite échelle menée de janvier 2024 à aujourd'hui, et dont les résultats viennent d'être présentés ;
- une phase de déploiement à grande échelle d'une durée de 36 mois à compter de janvier 2026. Le projet est phasé de manière progressive et évoluera selon le contexte du moment (engagement des établissements et des producteurs, possibilité de mutualisation avec le service du portage de repas et les capacités financières de la collectivité).

Pour prétendre aux financements de Ceinture Verte sur la phase 2, il convient de déposer un plan de financement actualisé pour le 30 septembre 2025 ;

Le plan de financement est le suivant

- | | |
|---|---------------|
| - Enveloppe subventionnable plafonnée : | 101 000 € HT |
| - Taux de participation de Ceinture Verte : | 25 %. |
| - Montant prévisionnel du projet : | 119 250 € HT. |
| - Montant de subvention maximale attendue : | 25 250 € |
| - Autofinancement maximal d'ALF : | 94 000 € HT |

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le projet tel que présenté et de déposer le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus pour la mise en œuvre de la phase 2 auprès de Ceinture Verte.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 septembre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.